

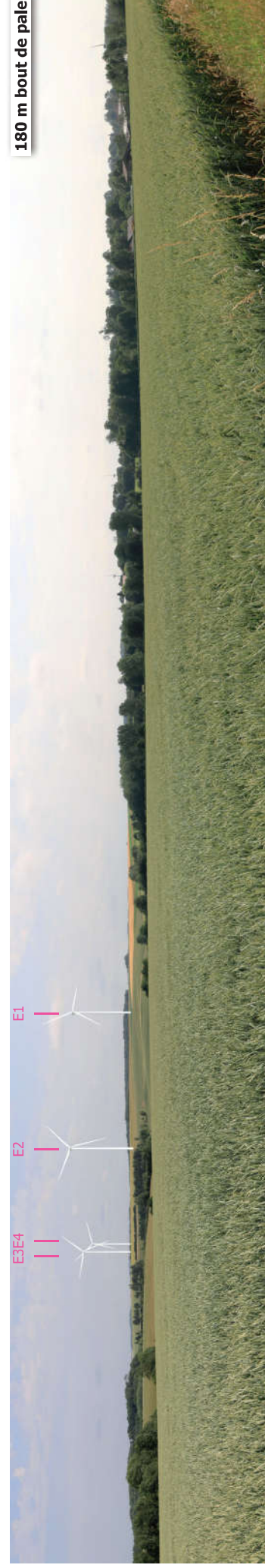
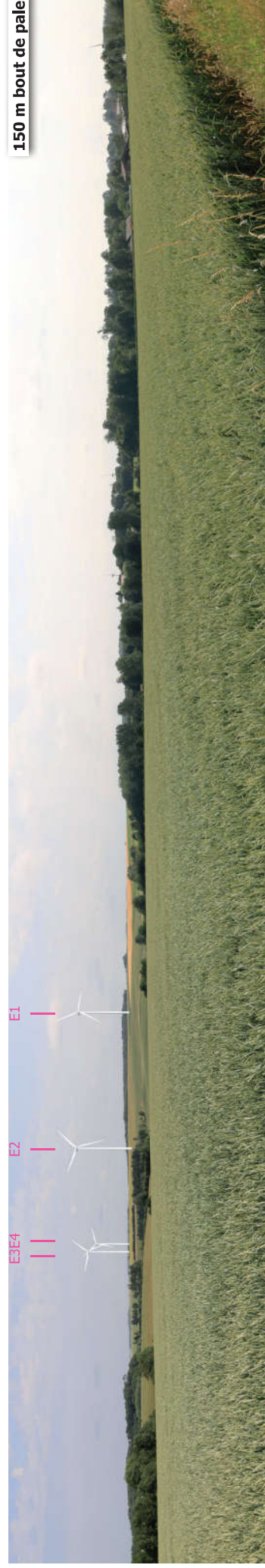


point de vue 14



point de vue 21

Photomontage n°2 - Variante 3 - Etude comparative de la hauteur de la hauteur en bout de pale : 120, 150 et 180 mètres



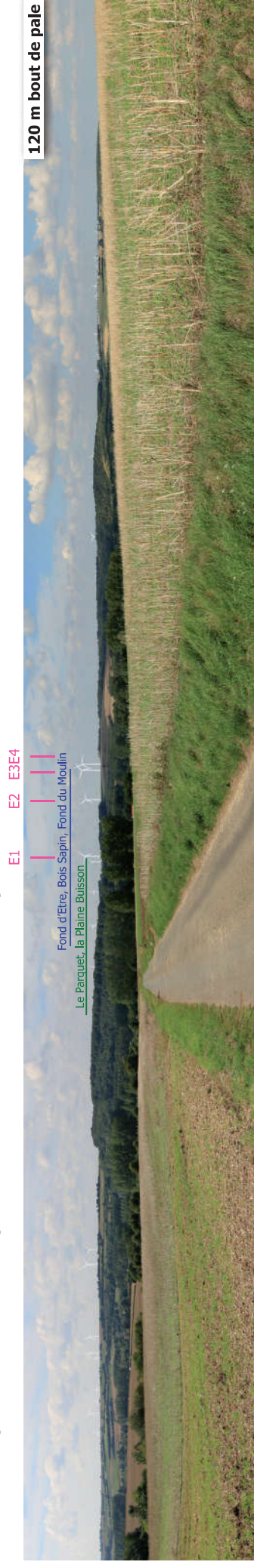
Le projet éolien de Teneur est ici dans un contexte éolien peu représenté. Le paysage d'openfield permet d'accueillir un projet en 180 mètres bout de pale sans rupture d'échelle constatée.

Photomontage n°6 - Variante 3 - Etude comparative de la hauteur en bout de pale : 120, 150 et 180 mètres



Une proposition en 120 mètres bout de pale ne résout pas efficacement la volonté d'adaptation au contexte éolien proche en instruction. Une disparité de hauteur est en effet présente entre Canche Ternoise 1 et le projet éolien de Teneur sur la version en 120 mètres bout de pale. La version en 180 mètres bout de pale s'intègre avec plus d'harmonie et de manière assez équivalente au 120 mètres bout de pale depuis ce point de vue.

Photomontage n°14 - Etude comparative de la hauteur en bout de pale : 120, 150 et 180 mètres



Le rapport de hauteur du projet avec le parc accordé de Plaine Buisson est respectivement de x2, x2,5 et x3 avec les hauteurs de 120 m, 150m et 180 m bout de pale du projet de Teneur. Il faut cependant modérer ce point par la réalité des perceptions. Une fois construites, les éoliennes accordées de Plaine Buisson seront d'une visibilité comparable à celles construites de Font d'Étre, Bois Sapin et Fond du Moulin. Force est de constater que dans les conditions réelles du terrain, ces éoliennes sont très peu perceptibles.

Photomontage n°21 - Etude comparative de la hauteur en bout de pale : 120, 150 et 180 mètres



La complémentarité de hauteur avec le contexte éolien est la plus affirmée dans la hauteur 180 mètres en bout de pale. L'adéquation avec le parc en instruction de Canche Ternoise 3 se lit davantage que dans les versions de hauteur moindre.

4.5.3.1 Fonctionnement d'une éolienne

C'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Dès que la vitesse du vent atteint la vitesse de démarrage (~ 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Lorsque la vitesse du vent est suffisante, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.

La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 400 à 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Quand la vitesse du vent atteint ~ 10-15 m/s, l'éolienne fournit sa puissance maximale (3 900 kW). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

En cas de vent fort, le rotor est arrêté automatiquement et maintenu en position fixe. Pour le modèle retenu, cela se produit quand le vent a une vitesse moyenne supérieure à 20 m/s (72 km/h).

Le frein principal de l'aérogénérateur est de type aérodynamique par la mise en drapeau des pales. Le système de changement de pas étant indépendant pour chacune des pales, cela permet de disposer d'un système de sécurité en cas de défaillance de l'une d'elles.

4.5.3.2 Postes de livraison et raccordement

L'électricité produite sera transformée en 20 000 volts par un transformateur, puis dirigée vers les postes de livraison de 26 m² chacun. Ils figurent sur les plans consultables dans les cahiers n°4, n°5 et n°6.

Le raccordement des éoliennes entre elles et aux postes de livraison, ainsi que la jonction au réseau extérieur depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain.

Le raccordement s'effectuera par un câble 20 000 volts enterré à une profondeur minimale de 90 cm rejoignant le poste source en longeant les voiries.

4.5.3.3 Chemins d'accès et aires des éoliennes

Afin de permettre l'accessibilité au site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes, un certain nombre de voiries sera créé ou renforcé selon les besoins. A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d'une superficie minimale d'environ 1 300 m² est mise en place pour chaque éolienne.

Un chemin d'une largeur minimale de 4,5m et maximale de 5,5m permettra la liaison entre la plateforme et la voirie publique. Au besoin, avec l'accord des collectivités concernées, certaines voies publiques seront renforcées.

Les schémas d'implantation des éoliennes et des plateformes, la représentation des linéaires de chemins et de réseaux électriques créés sont détaillés spécifiquement dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (cahiers n°4, n°5 et n°6).

4.5.4 Phase chantier

La réalisation d'un parc éolien se compose de plusieurs phases distinctes :

- Création des voies d'accès et transport du matériel ;
- Constructions et installations des éoliennes (terrassements, fondations et assemblage des éoliennes) ;
- Raccordement électrique ;
- Remise en état du site et des voies d'accès et mise en service.

Les différentes installations du projet ainsi que les étapes de la phase de chantier sont détaillées dans l'étude d'impact du projet.

4.6 Conformité du projet

4.6.1 Conformité avec les documents d'urbanisme

La réglementation relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, impose une distance minimale de 500 m entre les éoliennes et les habitations et les zones constructibles à vocation d'habitat.

Commune soumise à une Carte Communale (CC)

La commune de Teneur dispose d'un document d'urbanisme, à savoir une Carte Communale.

Les éoliennes se situent toutes sur le territoire communal de Teneur, en zone agricole (NC) – cf. extrait ci-contre. L'article L. 124-2 du code de l'urbanisme relatif aux cartes communales prévoit que celles-ci **délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et où elles ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.**

L'article R. 111-14 du code de l'urbanisme prévoit, quant à lui, qu'en dehors des parties urbanisées des communes le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, notamment, à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants ou à compromettre les activités agricoles ou forestières ayant une importance particulière.

Il résulte de la combinaison de ces articles que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ne seront autorisées à s'implanter dans les zones non constructibles des cartes communales que si elles ne compromettront pas le caractère agricole, naturel ou forestier de ces zones. C'est ainsi que pourront être autorisées à s'y implanter des installations telles que les réseaux, les éoliennes, les antennes de télécommunications, les châteaux d'eau et les autres infrastructures qui, du fait de leurs caractéristiques, ne portent pas atteinte à la vocation de la zone.

Aucune habitation, ni zone à vocation d'habitat n'est concernée par le périmètre de 500 mètres de protection réglementaire.

Aucune restriction n'est identifiée à ce jour au niveau des règles d'urbanisme, qui sont donc compatibles avec le projet. Le projet éolien est en accord avec la CC approuvée sur la commune de Teneur. Aucune mesure n'est à prévoir.

Conclusion générale

L'installation est implantée de telle sorte que les éoliennes sont situées au-delà de la distance minimale de 500 m de toute habitation et zone urbanisable définies dans les documents d'urbanisme communaux (Teneur et communes limitrophes).

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur Ci: secteur où les constructions sont autorisées en respectant les prescriptions suivantes:

- Interdiction des caves et sous-sols;
- Rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Secteur CA: secteur réservé à l'implantation d'activité, liées uniquement au camping

4.6.2 Conformité au regard des règles d'implantation en vigueur

Les arrêtés du 26 août 2011, du 22 juin 2020 et du 30 juin 2020 fixent, modifient ou complètent les critères, notamment des distances d'éloignement, que l'implantation d'un parc éolien doit respecter au regard de différents enjeux. Le tableau suivant présente les éléments permettant d'apprécier la situation du projet face à ces enjeux.

Enjeux	Distance minimale à respecter	Conformité	Précisions
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l'habitation	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.1
	Installation nucléaire ICPE type SEVESO	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.5
	Météo France (ARAIMIS)	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.4
Radars Art. 4	Bande de fréquence C		
	Bande de fréquence S		
	Bande de fréquence X		
Equipements militaires Art.4	Radar primaire		
	Radar secondaire		
	VOR		
Des ports	Portuaire	Conforme	La ZIP est située à plus de 30 km des côtes.
	Centre régional de surveillance et de sauvetage	Conforme	
Effet stroboscopique Art. 5	Zone aérienne de défense	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.4
	Etude d'ombre projetée démontrant un impact inférieur à 30 h/an et 1/2h/jour sur bâtiment à usage de bureaux	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.2
Champ magnétique Art. 6	Exposition des habitations à un champ magnétique (CM) inférieur à 100µT à 50-60 Hz		Cf. étude d'impact § 5.2

Tableau 8. Situation du projet éolien face aux enjeux d'implantation

4.7 Description des installations

Le projet de Teneur comporte 4 éoliennes et 2 postes de livraison.

Cf. Carte en page 37

CHAPITRE 5. ETUDE D'IMPACT

5.1 Milieu Physique

5.1.1 Géomorphologie, sols et géologie

■ Etat initial

Le site prévu pour l'installation du projet éolien de Teneur est localisé à une altitude moyenne de 120 m. **Aucun obstacle topographique n'est à signaler dans l'emprise du projet.**

■ Impacts et mesures

Les principaux impacts du projet auront lieu durant la phase de chantier :

TYPE D'EQUIPEMENT / INFRASTRUCTURE	EMPRISE	TEMPORAIRE / PERMANENT	DEPLACEMENT DE TERRE	TASSEMENT	IMPERMEABILISATION
Fondations des éoliennes	~ 20 m de diamètre environ	Permanent	Excavation Stockage des déblais en merlons	Compactage et tassement au droit de chaque fondation	Négligeable
Raccordement enterré	50 cm de largeur environ 0,9 m de profondeur	Permanent	Oui	Non	Non

Une étude géotechnique comprenant des forages dans le sol et le sous-sol au droit des points d'implantation sera effectuée afin de dimensionner les fondations. Cette étude permettra de déterminer la stabilité du sol, les caractéristiques géotechniques du sous-sol, la présence ou non d'un aquifère superficiel et de confirmer l'absence de cavités. Les forages seront ensuite rebouchés avec des matériaux inertes.

Durant le chantier de construction, la terre végétale sera mise de côté et remise sur site (ou éventuellement évacuée en cas de surplus) après réfection des chemins d'exploitation. Le plan de circulation des engins empruntera les pistes créées et existantes ainsi que les aires de stationnement prévues à cet usage.

Les matériaux utilisés pour le comblement seront inertes (terre végétale) et sans danger pour les formations géologiques atteintes.

Après la mise en place de ces mesures, l'impact du chantier sur le sol sera négligeable.

Pendant la phase d'exploitation, les éoliennes ne sont pas à l'origine d'impact significatif sur la géomorphologie, les sols et la géologie, aucune mesure n'est donc envisagée.

5.1.2 Hydrogéologie et hydrologie

■ Etat initial

Aucun cours d'eau permanent ne traverse l'aire d'étude immédiate.

La nappe d'eau souterraine présente au droit du site est la Craie qui est l'une des plus grandes nappes phréatiques européennes et une ressource en eau importante du département. En surface elle n'est recouverte que de quelques mètres de limons ce qui n'assure pas une bonne protection. Elle est ainsi vulnérable avec une sensibilité à l'infiltration des polluants.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région d'AZINCOURT est autorisé à utiliser une partie des eaux souterraines recueillies dans le captage AEP n°00185X0002, situé à TENEUR, en vue de la consommation humaine.

Le point de prélèvement des eaux souterraines déclaré d'utilité publique est repéré, sur la commune de TENEUR par :

- son indice national : 18-5X-02 ;
- ses coordonnées Lambert : X = 591,150 km ; Y = 1.305,800 km ; Z = + 52 m NGF ;
- la parcelle cadastrale : section A2 n°246 ;
- le lieu-dit « Le Fond Brunet ».

L'ouvrage de captage d'eau à une profondeur totale de 20 m. La nappe captée est celle de la Craie.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres de protection ont été instaurés autour du captage. Le sens d'écoulement de la nappe est caractérisé selon une orientation nord-ouest / sud-est.

■ Impacts et mesures

En phase chantier, les impacts peuvent être un déversement accidentel d'huiles ou de carburant ou la contamination potentielle des eaux par les polluants.

Dès le début du chantier, plusieurs mesures classiques préventives devront être mises en place (liste non exhaustive) :

- Les engins seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement,
- Leur maintenance sera effectuée en dehors du chantier ou sur une aire dédiée avec mise en rétention,
- Aucun stockage de produit polluant ne sera effectué sur le site,
- Aucune zone de travaux ne sera installée à proximité des cavités ou des indices de présence identifiés.

Avec la mise en place de ces mesures, l'impact du chantier sur l'hydrogéologie sera négligeable. Ces mesures permettent d'éviter également tout transfert de polluant vers les eaux superficielles.

En phase d'exploitation, la dimension des fondations permet aux eaux de s'écouler directement dans le sol sans avoir été collectées ou accumulées. Le projet n'aura aucun impact significatif sur l'augmentation de la quantité d'eau ruisselée.

Avec la profondeur des fondations au regard de la taille du bassin d'alimentation de la nappe, l'impact sur l'alimentation de l'aquifère sera très limité voire négligeable.

D'un point de vue qualitatif, l'impact des éoliennes sur la qualité des eaux est négligeable, dans la mesure où elles ne sont à l'origine d'aucun rejet en phase d'exploitation. En outre, le projet de parc éolien se situe en dehors de tout périmètre de protection des captages.

Les entreprises intervenantes et l'exploitant s'engagent à respecter la réglementation en vigueur ; l'utilisation de pesticides est proscrite lors des opérations de maintenance des éoliennes et des postes de livraison. Le stockage de produits est interdit dans les éoliennes et les postes de livraison, particulièrement des matériaux combustibles et inflammables.

Outre les mesures citées ci-dessus, des moyens seront mis à disposition si nécessaire par les entreprises intervenantes et l'exploitant pour assurer la propreté du site, notamment par la présence de kits absorbants en permanence sur le site (et dans les véhicules le cas échéant) à utiliser en cas de fuite accidentelle.

Avec la mise en place de ces mesures qui permettront d'éviter tout ruissellement de polluants vers les eaux superficielles, l'impact du projet sur l'hydrologie et l'hydrogéologie est négligeable.

5.1.3 Climat et qualité de l'air

■ Etat initial

■ Généralités régionales

Le climat de la région Hauts-de-France est un climat de type océanique. D'un bout à l'autre de la région, ce climat présente des nuances dans le déroulement des saisons et dans ses variétés locales où se combinent altitudes, plaines et vallées, versants abrités ou exposés, proximité ou éloignement du littoral, etc.

Sur les côtes de la Manche et de la Mer du Nord, le caractère océanique est très marqué. Les amplitudes thermiques sont faibles, ce qui donne des hivers relativement doux et peu enneigés et des étés frais. Le temps est variable à cause des vents, très fréquents et parfois violents, qui influencent le climat en fonction de leur direction.

En s'éloignant des côtes, le climat garde les mêmes caractéristiques que celui des côtes, tout en se rapprochant progressivement du climat continental, avec moins de vent, des écarts de température plus marqués et des jours de gelée et de neige plus nombreux.

■ Généralités départementales

Le climat du Pas-de-Calais est de type océanique. Les amplitudes thermiques sont faibles, les hivers sont doux, les étés sont tempérés grâce à la brise marine et les précipitations sont régulières. Il existe des contrastes climatiques au sein du département : le caractère océanique étant plus marqué sur les côtes que dans les terres, et les reliefs étant les plus arrosés par les précipitations. La moyenne annuelle des températures est d'environ 11 °C dans tout le département.

■ Températures et précipitations locales

La station d'Abbeville est la plus proche du projet et reçoit en moyenne 731 mm de pluie par an, répartis sur 125 jours par an (précipitations > 1 mm). L'été est pluvieux, avec un minimum de précipitations en aout (57 mm) ; c'est le dernier trimestre qui est le plus pluvieux, avec un maximum en novembre (81,2 mm).

La température moyenne annuelle relevée à Abbeville est de 9,8°C avec un minimum en janvier (3,3°C) et un maximum en aout (16,7°C). On compte en moyenne 48 jours de gelée par an.

■ Vents

Le régime dominant des vents est de secteur ouest. Sur toutes les directions confondues, ce sont les vents faibles (2 à 4 m/s) qui sont les plus fréquents. En revanche, c'est de secteur ouest (dir. 260-280) que les vents moyens (compris entre 5 et 8 m/s) sont les plus fréquents, et les vents les plus forts (> 8 m/s) sont les plus représentés.

■ Qualité de l'air

Dans l'ex-région Nord – Pas-de-Calais, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association ATMO HAUTS-DE-FRANCE.

En zone rurale, outre la problématique spécifique qu'est l'exposition aux pesticides, des épisodes de pollution à l'ozone peuvent apparaître en cas d'advection de masses d'air polluées depuis d'autres régions et/ou lorsque les conditions météorologiques sont stables et défavorables à la dispersion des polluants.

Néanmoins, la qualité de l'air en zone rurale est globalement bonne.

■ Impacts et mesures

Les impacts sur la qualité de l'air lors de la phase chantier sont liés principalement à la consommation d'hydrocarbures par les véhicules acheminant le matériel et par les engins de chantier (engins d'excavation, de terrassement, de lavage, groupe électrogène).

Plus rarement, en période sèche, notamment durant les premiers mois de travaux lors de la phase de préparation du site, la circulation des engins et le décaissement des fondations peuvent soulever des poussières nuisant à la qualité de vie des riverains.

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre (liste non exhaustive) :

- limiter la vitesse de circulation des engins sur les pistes de chantier ;
- arroser ces pistes par temps sec pour limiter le soulèvement de poussière.

Avec la mise en place de ces mesures, l'impact négatif temporaire du chantier sur la qualité de l'air sera négligeable.

Dans la mesure où les éoliennes ne sont pas à l'origine d'émissions atmosphériques, les incidences du parc sur le climat sont nulles. Indirectement par contre, les éoliennes participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre puisqu'elles se substituent aux installations de production d'énergie générant ces gaz. **Ainsi, le projet de parc éolien aura un impact positif en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.**

5.1.4 Risques naturels

■ Etat initial

L'ensemble du département du Pas-de-Calais est en zone de sismicité faible.

Le risque « Mouvements de terrain » est une thématique sensible pour un projet éolien. Toutefois, l'état initial ne met pas en évidence de sensibilité particulière de l'aire d'étude immédiate par rapport à cette thématique. La contrainte « Mouvements de terrain » est qualifiée de faible au droit du projet.

La contrainte « Risques géotechniques » est qualifiée de faible au droit du projet.

La sensibilité à l'aéa « Retrait-gonflement des argiles » de l'aire d'étude immédiate est considérée comme faible.

La sensibilité au risque d'inondation(s) est considérée comme faible.

Enfin, l'état initial de l'étude d'impact ne met pas en évidence de risque particulier vis-à-vis de la foudre, la densité de foudroiement et le niveau kéraunique à l'échelle régionale étant inférieures aux valeurs nationales. Toutefois, les éoliennes sont des constructions de grande dimension localisées préférentiellement sur les points hauts du relief et dont une partie des composants est constituée de matériaux susceptibles d'attirer la foudre.

■ Impacts et mesures

Le chantier d'aménagement et l'installation en fonctionnement normal ne peuvent être à l'origine de catastrophes naturelles, il n'y aura donc aucun impact sur les risques naturels.

Concernant les risques « Cavités souterraines », « Mouvements de terrain » & « Inondations », une étude géotechnique sera réalisée préalablement à la phase de travaux de construction des éoliennes, afin de confirmer l'absence de cavité(s) au droit des éoliennes et des postes de livraison et de déterminer l'importance des fondations.

En cas de vent fort, les machines se mettent à l'arrêt. Par ailleurs, la qualité de réalisation des fondations sera certifiée par un bureau de contrôle et de certification français.

Si toutefois les conditions climatiques devenaient problématiques, les éoliennes sont équipées d'un système de détection qui arrête automatiquement le mouvement du rotor.

Enfin, chaque éolienne sera équipée d'un système anti-foudre (paratonnerre, cage de faraday, mise à la terre).

5.2 Milieu Naturel

5.2.1 Habitats naturels et flore

■ Etat initial

Les habitats naturels rencontrés dans la ZIP et l'aire d'étude immédiate sont en grande majorité dominés par la grande culture, et donc fortement anthropisés. Globalement, les enjeux floristiques sont très faibles (parcelles cultivées) à faibles (chemins enherbés).

Les boisements et prairies pâturées, bien qu'abritant des espèces communes, permettent d'apporter une diversité de milieux et d'espèces dans la ZIP. En ce sens, l'enjeu floristique est qualifié de modéré.

Il en est de même pour quelques prairies qui, malgré un certain intérêt écologique, sont eutrophisées et présentent un état de conservation non optimal.

■ Impacts & Mesures

L'impact du projet éolien sur la flore et les habitats sera faible à très faible, du fait de la grande dominance des cultures agricoles sans intérêt floristique. L'intégralité des éoliennes et des chemins d'accès sera implantée dans des parcelles cultivées ou le long de chemins agricoles, ne présentant pas d'intérêt écologique.

L'impact sur la flore et les habitats naturels sera donc faible. De ce fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne sera mise en place.



Projet éolien de Teneur (62)

Volet écologique de la DAE

Implantation des éoliennes au regard des habitats naturels

- Éolienne
- Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Ruisseau temporaire
- Haie arbutive libre discontinue
- Haie arbutive libre continue
- Bande boisée / haie haute
- Alignement d'arbres
- Boisement mésophile de feuillus
- Boisement mixte (feuillus et résineux)
- Plantation diversifiée de feuillus
- Plantation monospécifique de feuillus (peupleraie)
- Plantation récente
- Plantation récente sur prairie pâturée
- Pelouse/jourlet calculée en cours d'embroussaillage
- Jachère / friche
- Prairie pâturée mésophile
- Prairie de fauche artificielle
- Cultures
- Zone urbanisée

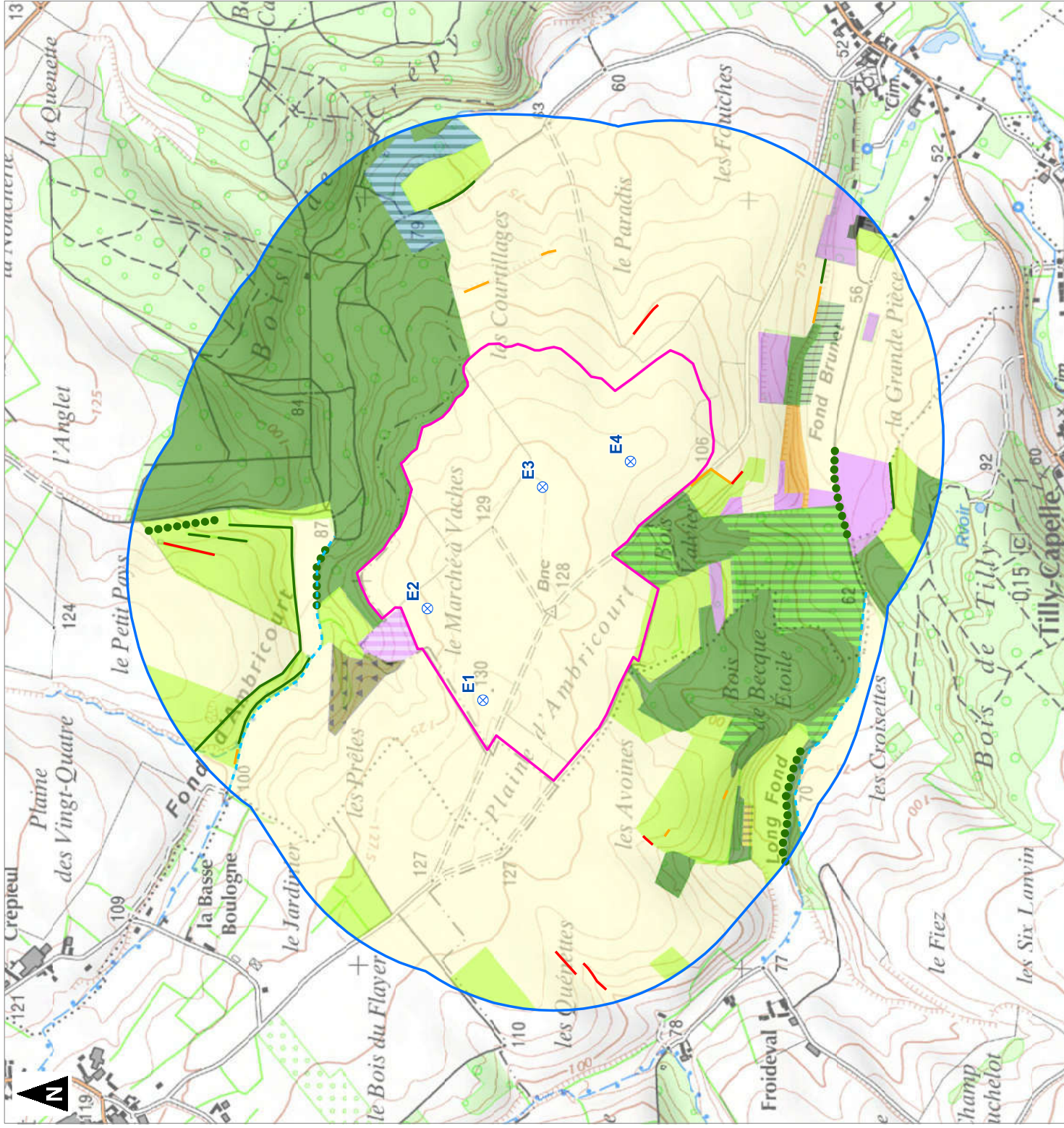
0 0,5 1
Kilomètres

1:10 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : AUDDICE, 2017
Sources : IGN, Scn 3P®
Sources de données : ENERTRAG - AUDDICE, 2017



5.2.2 Avifaune (oiseaux)

■ Etat initial

La ZIP est en quasi-totalité occupée par des grandes cultures, fréquentées par une avifaune globalement commune, en notant toutefois la présence de quelques espèces d'intérêt patrimonial.

On note cependant la présence du « Bois de Crépy » au nord du site et d'une petite vallée boisée et bocagère au sud.

Ces secteurs sont notamment occupés par l'avifaune lors des périodes de reproduction.

Aucun axe local important de migration n'a été identifié, les oiseaux semblaient surtout circuler en périphérie du site, vers les corridors les plus attractifs (vallées, lisières et haies denses).

Par ailleurs, la plaine agricole, malgré sa plus faible diversité, est toutefois occupée temporairement par les Vanneaux huppés et certains passereaux comme aire de repos et d'alimentation (hivernage, migration), notamment la partie ouest du plateau.

L'aire d'étude immédiate est également fréquentée par quelques rapaces, et, ce, presque tout au long de l'année, certains étant assez rares à l'échelle régionale à l'instar des busards (Saint-Martin et des roseaux). La ZIP est un site de nidification probable pour le Faucon crécerelle, la Buse variable et possible pour le Busard Saint-Martin.

Les enjeux avifaunistiques sont donc qualifiés de :

- **Faibles pour la plaine agricole, territoire de chasse pour les rapaces et zone de stationnement temporaire pour certaines espèces,**
- **Modérés en lisière et en périphérie des boisements et zones bocagères,**
- **Forts au niveau des zones prairiales, boisées et arbustives qui sont les plus attractives pour l'avifaune.**

■ Impacts & Mesures

Toutes les éoliennes seront implantées dans des parcelles cultivées ou contre des chemins agricoles. Les chemins d'accès aux éoliennes, quant à eux, emprunteront soit des chemins d'exploitation existants, soit des parcelles cultivées. De ce fait, un impact faible est attendu de façon générale pour l'avifaune.

De plus, la conception du projet, de façon plutôt compacte permet à l'avifaune d'anticiper la présence des éoliennes et donc de minimiser son impact sur les migrateurs et les déplacements locaux.

Cependant, le projet entrainera notamment un impact négatif mais temporaire sur les busards, avec une diminution possible de leur fréquentation, qui peut aller jusqu'à l'échec de la reproduction si les travaux ont lieu pendant cette période (soit du 31 mars au 31 juillet).

L'implantation des éoliennes pourrait également avoir un impact indirect sur les stationnements de migrateurs. Néanmoins, les stationnements observés de limicoles (Vanneau huppé) concernaient plutôt la partie ouest de la ZIP, à plusieurs centaines de mètres des éoliennes. De plus, les effectifs ne dépassaient pas la vingtaine d'individus, sans commune mesure avec les effectifs de plusieurs milliers d'oiseaux qui peuvent être observés à l'intérieur des terres à cette période de l'année. Le projet aura donc un impact faible sur ces deux espèces.

Le projet affectera les oiseaux nichant au sol dans les zones cultivées et dans une moindre mesure les oiseaux qui chassent et se nourrissent dans celles-ci. Ainsi, les espèces fréquentant ce milieu et ayant une certaine valeur patrimoniale et/ou étant sensibles aux éoliennes, comme l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle et la Buse variable, pourraient être impactés.

Toutefois, la conception du projet laisse libre une grande partie de ce secteur. De plus, les secteurs de chasse ou d'alimentation sont soumis à la rotation des cultures et changent donc d'une année sur l'autre.

Enfin, les résultats historiques de suivis post-implantation permettent d'envisager un impact direct faible et temporaire sur ces espèces puisque celles-ci semblent ne pas être affectées par les éoliennes sur le long terme. En effet, les études montrent qu'il n'y a pas d'impact sur le succès reproducteur ou la viabilité de population nicheuse, avec des oiseaux nicheurs à moins de 500 m des éoliennes.

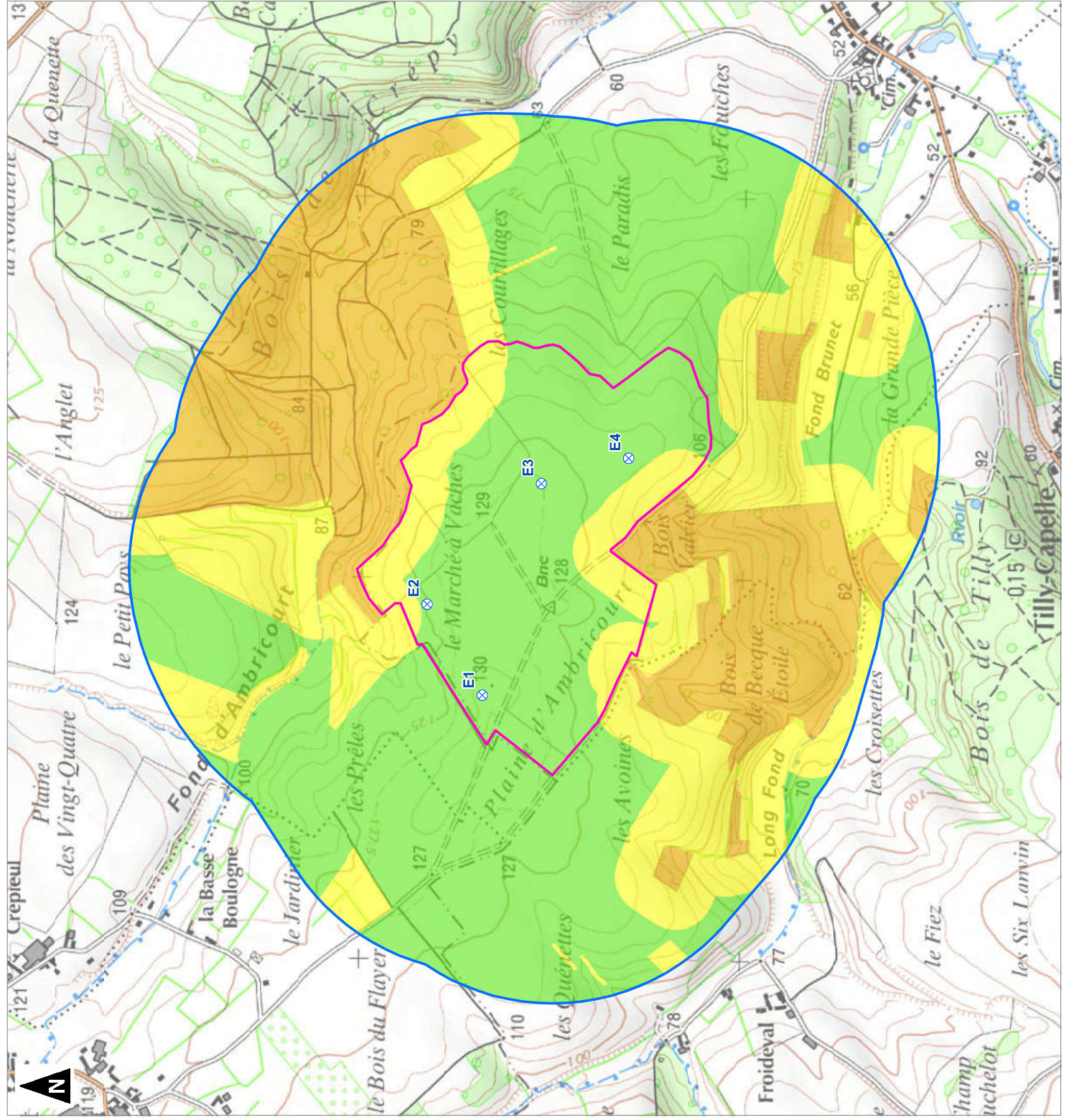
Par ailleurs, du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet et de leur sous-occupation potentielle, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires.

Les mesures suivantes seront prises afin de diminuer l'impact du projet sur l'avifaune.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de 31 mars au 31 juillet.

Un suivi des busards lors de chaque suivi environnemental réglementaire sera réalisé et une participation annuelle au financement d'une association naturaliste œuvrant pour la protection des nichées de busards ou à défaut, une participation financière à un centre de soins de la faune sauvage sera mise en place.








Selon la loi et le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, le projet sera soumis à un suivi de la mortalité, mutualisé avec celui concernant les chiroptères.



Projet éolien de Teneur (62)

Volet écologique de la DAE

Implantation des éoliennes au regard des enjeux avifaunistiques

-  Éolienne projetée
-  Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Enjeu faible
-  Enjeu moyen
-  Enjeu fort
-  Enjeu très fort



1:10 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

5.2.3 Chiroptères (chauves-souris)

■ Etat initial

L'étude des chiroptères sur les trois périodes d'activité a révélé :

- Une diversité spécifique assez faible (5 espèces recensées au sein de l'aire d'étude immédiate pour 22 espèces présentes dans le Nord-Pas-de-Calais et 34 en France),
- Une activité faible sur les parcelles agricoles,
- Une activité faible à modérée au niveau des boisements et des haies,
- La quasi omniprésence de la Pipistrelle commune sur tous les points et pour les 3 périodes.

De manière générale, les lisières forestières présentent une activité de chasse non négligeable. Il en est de même pour les vallées bocagères au sud de la ZIP. Ces secteurs constituent les zones les plus actives en nombre de contacts et en nombre d'espèces, et, ce, tout au long de l'année. Ils servent également de support aux déplacements des Chauves-souris.

Les parcelles agricoles, quant à elles, font l'objet d'une activité faible sauf pour la Pipistrelle commune notamment en période de transit printanier. Très peu de déplacements en altitude ont eu lieu, seules les pipistrelles communes et de Nathusius y ont été détectées. Il en est de même à basse altitude en plaine agricole avec une activité très faible liée aux déplacements. La Noctule de Leisler a été recensée dans la vallée bocagère au sud (printemps et parturition). Plusieurs contacts avec des oreillard ont eu lieu de manière anecdotique. La Sérotine commune est présente au niveau du Bois Valvier en transit printanier.

Les enjeux chiroptérologiques sont donc qualifiés de :

- **Faibles pour la plaine agricole et les chemins enherbés, zones de chasse et de déplacement très occasionnels,**
- **Modérés en lisière et en périphérie des boisements et zones bocagères, zones de déplacement des chauves-souris,**
- **Forts au niveau des zones prairiales, boisées et arbustives où l'activité (chasse, déplacement) est importante. La diversité spécifique y est la plus importante.**

■ Impacts & Mesures

L'activité des chiroptères est très concentrée au niveau des lisières des boisements et très faible au niveau des parcelles agricoles.

Parmi les 5 espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate, 4 possèdent une vulnérabilité modérée à très forte : la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Sérotine. De ce fait, ces espèces présentent un risque de collision.

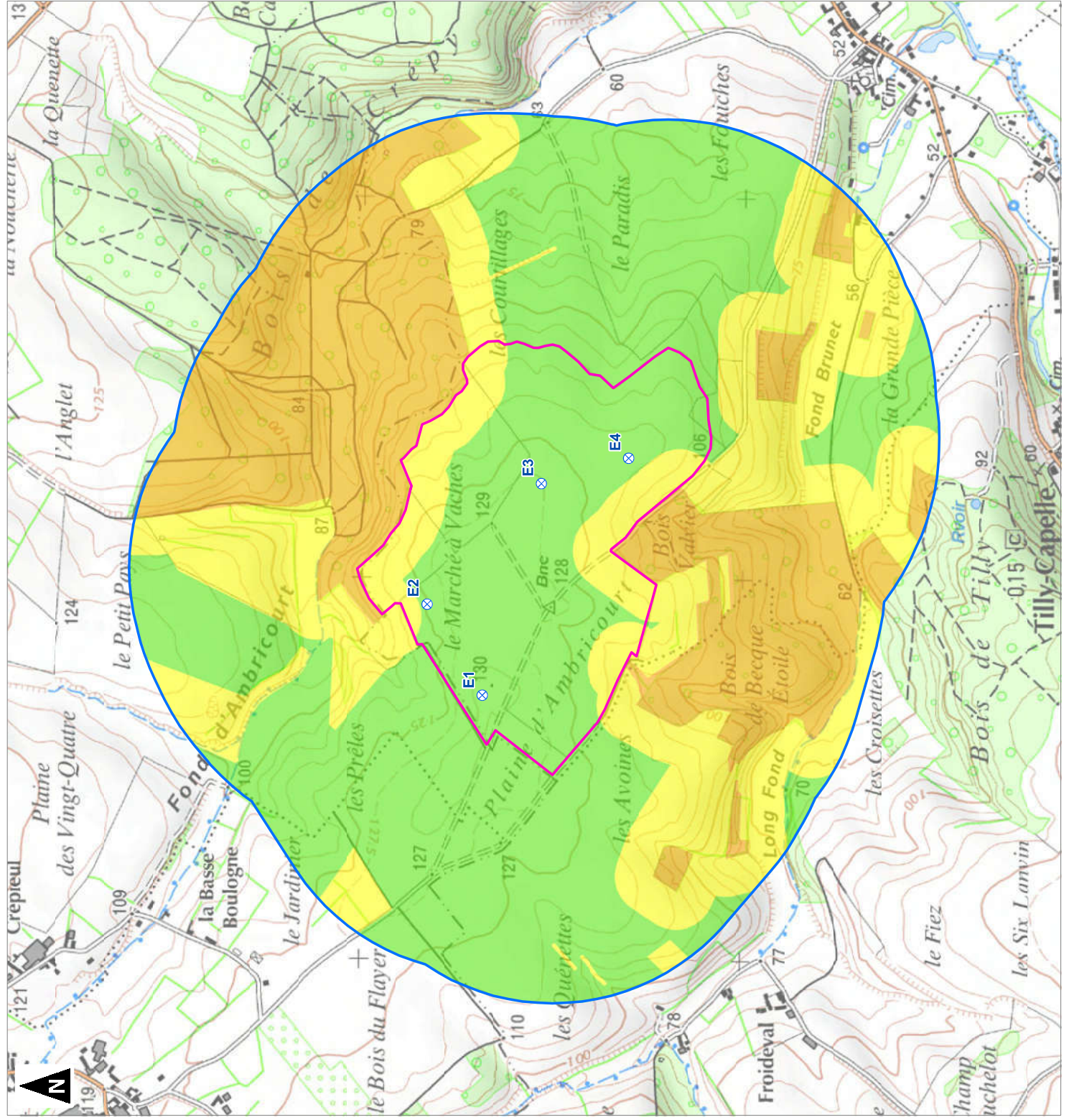
La première mesure a été de positionner les mâts des éoliennes le plus loin possible des boisements et des haies. Toutefois 2 éoliennes (E2 & E4) restent relativement proches (à des distances de 110 et 145 mètres des lisières forestières).

Bien que l'activité soit faible en altitude, un bridage de précaution sera mis en place en fin de période de parturition et durant la première moitié du transit automnal.

L'étude en lisière de la haie à proximité de E2 a montré une augmentation de l'activité de début juin à fin octobre. Cette éolienne sera donc bridée sur cette période.

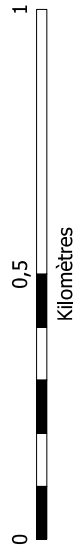
Outre les suivis de mortalité (cf. suivi de mortalité de l'avifaune) imposés par le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, un suivi en nacelle sera effectué via la pose d'un enregistreur longue durée dans les 2 éoliennes les plus proches des lisières.

Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel pour les chiroptères reste négligeable.



Implantation des éoliennes au regard des enjeux chiroptérologiques

- Eolienne projetée
- Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort
- Enjeu très fort



5.2.4 Autres faunes (mammifères, batraciens, reptiles & insectes)

■ Etat initial

- *Diagnostic entomologique*

Aucune espèce d'insecte protégée n'a été rencontrée, l'ensemble des espèces est commune à très commune en région.

L'enjeu entomologique est donc faible mais intimement lié aux habitats et à la flore qui constituent des zones refuges et comprennent les plantes nourricières nécessaires à l'entomofaune.

- *Diagnostic amphibiens*

Aucune espèce n'a été inventoriée sur l'aire d'étude immédiate. Quant aux espèces recensées dans la bibliographie, elles sont assez communes et en préoccupation mineure dans la région.

L'enjeu des amphibiens est très faible en l'absence d'habitats favorables à l'installation durable de cette faune.

- *Diagnostic reptiles*

Aucune espèce de reptiles n'a été rencontrée et les habitats en place sont peu propices.

L'enjeu des reptiles est très faible.

- *Diagnostic mammifères terrestres*

Aucune espèce de mammifères (hors chiroptères) protégée n'a été rencontrée, les étendues de cultures agricoles sont peu favorables à l'accueil d'une grande diversité de mammifères sur la ZIP.

L'enjeu des mammifères terrestres est très faible.

■ Impacts & Mesures

Au final, les impacts sur l'ensemble des autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes) seront non significatifs, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

De ce fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne sera mise en place.

5.2.5 Conclusion

Les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale.

Ces impacts potentiels se traduisent par des collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement devrait réduire ces impacts à un niveau non significatif.

Les suivis post-implantation devraient permettre un contrôle de l'impact potentiel, l'ajustement des paramètres de bridage et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaire.

5.3 Milieu Humain

5.3.1 Contexte démographique et habitat

■ Etat initial

La commune de Teneur se situe en région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais, un des départements les plus peuplés de France. Le Pas-de-Calais ne possède pas de grande(s) ville(s), mais possède un réseau de villes moyennes dont Calais (176 402 habitants), Boulogne-sur-Mer (42 476 habitants), Arras (40 970 habitants) et/ou Lens (31 398 habitants).

Elle est rattachée à l'arrondissement d'Arras et au canton de Saint-Poi-sur-Ternoise et appartient à la nouvelle Communauté de communes du Ternois, « Ternois Com, Terre d'Avenir ».

Les communes de l'aire d'étude immédiate sont globalement stables depuis les années 70, mais on remarque une légère baisse du nombre d'habitants dans les communes de Crépy, Ambricourt et Tilly-Capelle. Au contraire, la commune de Teneur montre une « mince » augmentation de sa population.

Le territoire des communes de l'aire d'étude immédiate est majoritairement occupé par des terres agricoles, qui représentent plus de 80 % des territoires communaux.

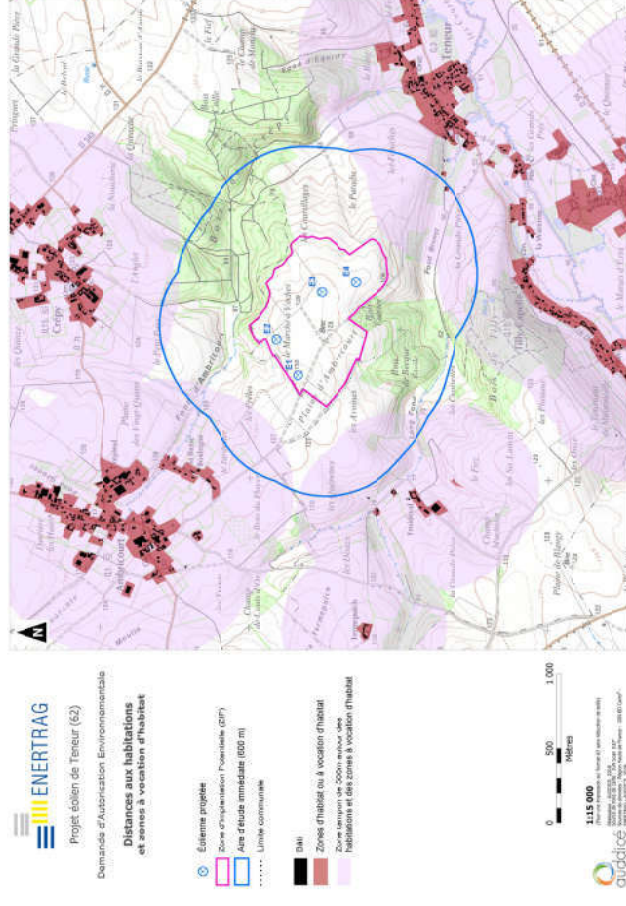
Les boisements/forêts sont également bien représentés sur le territoire et représentent plus de 30 % des territoires communaux.

Les zones urbanisées sont plus restreintes, caractéristiques des zones rurales et représentent environ 7 % des territoires communaux sur les communes de Teneur, Ambricourt et Crépy. A Tilly-Capelle, la zone urbanisée est inférieure à 25 ha.

Les logements sont constitués exclusivement de maisons individuelles dans les communes de l'aire d'étude immédiate. On compte 10 % en moyenne de résidences secondaires et un pourcentage semblable de logements vacants. A l'exception de la commune de Teneur, qui a un taux significativement plus faible de logements vacants.

■ Impacts et mesures

Les habitations et les zones destinées à l'habitation les plus proches des éoliennes sont situées à plus de 850 m de ces dernières.



Les distances prises par rapport aux premières habitations, la réflexion d'intégration de l'éolien à l'échelle de ce territoire, la concertation ayant eu lieu dans le cadre du projet, puis le choix d'une variante d'implantation équilibrée, avec quatre éoliennes de dernière génération qui garantissent notamment pour ce qui est du bruit une parfaite maîtrise des contributions sonores des éoliennes dans le temps ; tous ces éléments sont autant de garanties quant à la bonne intégration du projet dans son environnement immédiat et donc son effet nul prévisible à terme sur l'attractivité des hameaux avoisinants.

5.3.2 Santé publique

■ Champs électromagnétiques

Le champ magnétique généré par l'installation du projet éolien sera fortement limité et sous les seuils d'exposition préconisés. Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 850 mètres des zones d'habitations les plus proches. D'une manière générale, les risques pour les travailleurs sont écartés étant donné que toute intervention se fait sur une machine à l'arrêt. De plus, les éoliennes respecteront la réglementation en vigueur.

Aucun impact prévisible du champ électromagnétique ne sera émis par les éoliennes sur les populations, aucune autre mesure n'est donc envisagée.

■ Infrasons & basses fréquences

L'Agence nationale de sécurité sanitaire et environnementale vient de rendre public un rapport très attendu sur l'impact sanitaire du bruit émis par les éoliennes. En 2008, elle avait déjà publié un avis concluant que ces émissions sonores n'avaient pas de conséquences sanitaires directes. Mais plusieurs plaintes de riverains ont poussé la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de la santé (DGS) à la saisir en juillet 2013 pour évaluer plus précisément les effets sanitaires des basses fréquences et infrasons.

Aujourd'hui, l'Anses constate bien l'émission de basses fréquences et d'infrasons mais n'arrive pas à établir un lien de cause à effet avec les problèmes sanitaires réels qui touchent certains riverains. Face à ces incertitudes, l'Anses recommande que la puissance sonore des éoliennes soit systématiquement contrôlée avant leur mise en service. Elle suggère de s'inspirer des mesures effectuées dans les aéroports en mettant en place, dès la mise en service du parc, un contrôle systématique et continu des niveaux sonores (audibles et dans la gamme des infrasons et basses fréquences) à la charge de l'exploitant.

Elle recommande par contre de renforcer l'information des riverains lors de l'implantation de parcs éoliens. "En règle générale, l'état de santé de la population dépend en partie de son degré d'information et de participation dans la mise en place d'un projet d'aménagement dans son environnement proche", fait remarquer l'Anses. Elle recommande donc de transmettre les informations sur les projets de parcs éoliens le plus tôt possible et à un large périmètre et pas seulement aux communes sur lesquelles sera implanté le parc. Face au foisonnement d'informations sur internet, parfois contradictoires et anxiogènes, **l'Anses conseille de mettre à disposition du grand public un état des connaissances régulièrement actualisé.**

■ Vibrations

Lors de la phase de construction, des vibrations de basse fréquence seront produites par les engins de chantiers. Des vibrations de haute ou moyenne fréquence, toujours associées à des émissions sonores, seront produites par les outils vibrants et les outillages électroporatif. L'inconfort généré par les vibrations concerne les utilisateurs de machines et les riverains.

Les éoliennes étant localisées à plus de 850 m des toutes zones destinées à l'habitation, l'impact sur les riverains est très réduit et limité à la durée du chantier.

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité propres aux chantiers. De plus, le chantier sera limité à la période diurne à l'exception des convois exceptionnels pouvant être nocturnes. L'ensemble des entreprises travaillant sur le chantier devra mettre en place, dans la mesure du possible, des engins permettant de réduire au maximum les vibrations. Il est possible de placer des dispositifs antivibratoires sous les machines et sous les sièges des engins afin de limiter cette gêne.

■ Ombres projetées

Les éoliennes du projet auront une vitesse nominale de rotation d'environ 14,4 tours par minute, soit une fréquence de 0,72 Hz, nettement en-dessous du seuil de nuisances indiqué dans les études actuelles.

Les impacts des ombres portées sur les habitations ou lieux fréquentés les plus proches (850m) peuvent être considérés comme faibles et limités, de par les nombreux facteurs influençant ces événements (journée ensoleillée, présence d'obstacles notamment) et de par leur très faible durée.

■ Ambiance sonore

Dans le cadre du projet de parc éolien de Teneur, dans le département du Pas-de-Calais (62), une étude d'impact acoustique a été réalisée. Elle s'appuie sur :

- Une campagne de mesures de bruit réalisée du 8 février au 23 février 2017, corrélée à un relevé météorologique permettant de caractériser l'état initial sur le site dans 5 Zones à Emergence Réglementée (ZER) proches du projet.
- Un calcul de la propagation sonore du bruit depuis les éoliennes, à partir d'une modélisation géométrique et acoustique 3D du site et du projet, permettant de quantifier leur impact sur les bâtiments les plus proches.
- Une analyse croisée des 2 éléments précédents permettant le calcul des émergences réglementaires en période diurne et nocturne.

Sur la base des conditions rencontrées pendant la campagne de mesures d'état initial, de la modélisation réalisée et des données et hypothèses prises en compte dans les calculs, le calcul d'impact acoustique du projet éolien met en évidence :

- Une sensibilité acoustique faible en période diurne et faible à modérée en période de soirée et période nocturne.
- La nécessité d'envisager à ce stade la mise en œuvre de plans de fonctionnement ajustés à la période considérée et à la direction du vent. Ceci sera à vérifier in situ à la suite de mesures de contrôles acoustiques. Ces mesures permettront également de définir le mode de fonctionnement du parc qui permettra de satisfaire au respect réglementaire dans toutes les conditions d'environnement.
- Le respect des seuils réglementaires au périmètre de mesure de bruit de l'installation.
- L'absence de tonalités marquées.

5.3.3 Cadre de vie

■ Transport et flux

La construction du parc générera un trafic important, avec des mouvements de camions répartis sur 6 à 10 mois. Le démantèlement du parc générera quant à lui un trafic également conséquent de camions, avec des mouvements répartis sur 4 à 6 mois.

Les effets du chantier sur la circulation seront localisés et limités dans le temps à la durée du chantier.

Pendant son exploitation, chaque éolienne requiert une dizaine de jours de maintenance par an ce qui représente autant de véhicules. Le nombre de cas d'intervention pour le traitement d'incident ne peut être estimé mais les incidents sont peu fréquents. La fréquentation du site par les véhicules de maintenance, les touristes et les riverains n'aura qu'un faible impact sur le trafic actuel pendant la phase d'exploitation.

Les véhicules de transport et les engins de chantiers utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage d'avertisseurs sonores, alarmes ou sirènes est interdit sauf en cas de besoin de signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins de chantier seront néanmoins munis d'un avertisseur sonore durant les manœuvres de recul.

Les convois de transport exceptionnel seront organisés suivant la réglementation en vigueur. Les éventuels obstacles présents sur le parcours seront déplacés puis remis en état à l'identique. Les chaussées empruntées seront nettoyées si elles sont salies par les engins du chantier, afin de ne pas perturber la circulation. En outre, les voiries feront l'objet d'un état des lieux au démarrage des travaux et seront remises en état après le chantier en cas de détérioration.

Les populations environnantes seront informées du déroulement des travaux par un affichage. De plus, des panneaux de signalisation seront installés pendant la phase de chantier à proximité de la zone de travaux.

Les travaux sur site seront réalisés de jour.

■ Production de déchets

La construction d'un parc éolien se déroule sur une durée de 6 à 10 mois au cours desquels seront réalisés les travaux de terrassement et les fondations en béton, les raccordements électriques et le montage des éoliennes.

Le parc éolien sera exploité pendant 20 à 25 ans environ, ce qui correspond à la durée moyenne de vie des éoliennes installées. Au cours de cette période, les éoliennes feront l'objet d'opérations de maintenance qui généreront des déchets de type huiles, liquide de refroidissement...

En fin d'exploitation, le parc éolien et ses équipements annexes seront démantelés selon la réglementation en vigueur (arrêté du 22 juin 2020). Les éoliennes seront démontées, le site sera débarrassé des équipements liés au projet et le terrain sera restitué à son usage initial ou à un autre usage approuvé.

Constituée d'acier et de matières plastiques, une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable. Elle ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation. L'analyse des différents matériaux récupérables et/ou valorisables d'une éolienne est la suivante :

- **Les pales et le moyeu** : Ils sont constitués de composites de résine, de fibres de verre et de carbone. Ces matériaux pourront être broyés pour faciliter le recyclage.
- **La nacelle** : Différents matériaux composent ces éléments : l'acier, le cuivre et différents composites de résine et de fibre de verre. Ces matériaux seront facilement recyclables.
- **Le mât** : Le mât est principalement composé d'acier qui est facilement recyclable. Des échelles sont souvent présentes à l'intérieur du mât, de la ferraille d'aluminium sera récupérée pour être recyclée.
- **Les postes de livraison et les câbles** : les postes de livraison seront démantelés ainsi que les câbles au moins 10 m autour des éoliennes et des postes de livraison (arrêté du 22 juin 2020).
- **La fondation** : La fondation sera détruite conformément à la réglementation (arrêté du 22 juin 2020). Le tout sous terre sera retiré (à l'exception d'éventuels pieux) et le béton armé récupéré. L'acier sera séparé des fragments et des caillasses.

Ces déchets font l'objet d'un tri à la source et d'opérations de valorisation-matière à chaque fois que cela est possible. Les travaux devront respecter les articles 20, 21 de l'arrêté du 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 : les déchets seront triés et recyclés. Dans les autres cas, les déchets seront envoyés vers les filières adaptées.

Dès le début du chantier, la société d'exploitation devra se rapprocher des collecteurs et éliminateurs adaptés au type de déchets afin d'organiser les modalités de la collecte et du traitement. Des zones spécifiques au stockage des déchets seront aménagées afin de faciliter le tri des déchets. Elles seront balisées, rangées, propres et situées au plus loin des zones sensibles. Ces aires comprendront différentes bennes pour le bois, les métaux, les déchets inertes, les déchets industriels banals et les déchets dangereux. Le nombre de bennes et le type de déchets collectés évolueront selon les phases du chantier.

5.3.4 Activités socio-économiques

■ Agriculture et élevage

On recense 24 exploitations agricoles sur le territoire des communes de l'aire d'étude immédiate. La tendance observée est à la baisse : le nombre d'exploitations agricoles diminue régulièrement depuis le recensement général agricole de 1988. La superficie agricole quant à elle diminue également à Ambricourt et Crépy (nette diminution), tandis qu'elle est stable avec une tendance à l'augmentation depuis 1988 à Teneur et Tilly-Capelle.

L'implantation des éoliennes sur des parcelles agricoles aura plusieurs catégories d'impacts potentiels :

- Destruction de terres exploitables pendant le chantier d'aménagement ;
- Dégâts sur les chemins d'exploitation empruntés durant les travaux ;
- Légère perte de surface agricole ;
- Manœuvres supplémentaires pour les exploitants.

La création des voies d'accès et des aires de grutage est réfléchie avec l'architecte, en fonction des attentes des propriétaires et des exploitants des parcelles, pour une emprise au sol minimale. Les aires de grutage sont ainsi mises en place dans la mesure du possible au plus près des voies de circulation.

Des restrictions de circulation sur le site du chantier seront mises en place (panneaux d'avertissement, barrières...) et définies par des arrêtés de circulation puis par les gestionnaires des voiries concernées (commune, Conseil départemental...).

Les chemins ruraux utilisés pour l'accès aux éoliennes pourront toujours être empruntés par le public, et notamment par les agriculteurs. Quant à l'entretien des abords de l'éolienne et des chemins d'accès, il sera assuré sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

■ Activités économiques et collectivités locales

La récente Communauté de communes du Ternois, « Ternois com, Terre d'avenir », créée en 2017, résulte de la fusion de plusieurs intercommunalités, dont l'ancienne Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois regroupant les communes de l'aire d'étude immédiate.

L'ex-Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois est le reflet d'un territoire à dominante rurale et artisanale, qui possède une économie basée sur quelques grands secteurs d'activité. C'est également depuis peu un Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

L'ancien territoire de la Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois est essentiellement agricole, 81% du sol est mis en valeur par les agriculteurs.

Les activités agricoles principales sont l'élevage, la production laitière et la culture (blé, maïs, betteraves...). D'un point de vue touristique la Communauté de communes joue de ces atouts environnementaux mais aussi de son riche patrimoine architectural.

Aucun établissement recevant du public (ERP) recensé sur le territoire communal ne se situe à moins de 500 m de l'aire d'étude immédiate.

> Créations d'emplois

La phase d'étude du projet a déjà eu un impact temporaire positif pour les entreprises et bureaux d'études qui y ont participé. Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur sur lesquels les emplois éoliens sont répartis : étude et développement, fabrication de composants, ingénierie/construction et exploitation/maintenance.

Désormais, les emplois éoliens constituent un maillage fin du territoire et sont un levier de création d'emplois pour l'ensemble des régions françaises. Parmi celles-ci, les régions des grands bassins d'emplois éoliens (Ile-de-France, Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, Auvergne et Rhône-Alpes, Hauts-de-France) regroupent à elles seules plus des 2/3 des emplois éoliens. Par ailleurs, on trouve 0,5 emploi éolien pour 1 000 emplois salariés du secteur marchand.

Le développement du tissu industriel éolien constitue également pour plusieurs régions une opportunité d'implanter sur leurs territoires des activités comparativement moins développées que sur d'autres régions. C'est le cas dans les Hauts-de-France et le Centre-Val de Loire avec des activités d'ingénierie et de construction. Avec l'éclairage apporté par ce bilan, on observe que les impacts du développement éolien sur l'activité économique sont positifs, forts et durables.

> Retombées fiscales

Exploiter l'énergie éolienne constitue une activité industrielle, soumise de fait à la fiscalité. Des retombées économiques découlent donc d'un parc éolien et sont versées aux collectivités concernées par les installations, notamment : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la taxe foncière.

Le fonctionnement du parc éolien est prévu pour 20 à 25 ans environ. Les retombées économiques pour les collectivités permettent donc d'envisager des aménagements propres à consolider le cadre de vie des personnes qui habitent ou travaillent sur le territoire. L'activité éolienne constitue donc une nouvelle source de revenus pour ces territoires grâce à la perception de ces taxes. Les retombées permettent de développer des équipements ou services sur les communes.

L'impact de la filière sur les activités industrielles, commerciales et artisanales est positif, fort et durable.

¹ Le terme établissement recevant du public (ERP), défini à l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation, désigne en droit français les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés (salariés ou fonctionnaires) qui sont, eux, protégés par les règles relatives à la santé et sécurité au travail.

5.3.5 Réseaux et servitudes

■ Etat initial



> Espace aérien

D’après les données fournies par la Direction Générale de l’Aviation Civile (DGAC), le projet n’intéresse aucune servitude aéronautique.

> Réseaux ferré et fluvial

Aucune voie ferrée et navigable n’est présente à proximité de la ZIP.

> Réseaux routier

A l’échelle de la ZIP et ses alentours, les principaux axes routiers à considérer sont les suivants :

- La RD 104 (1 300 véhicules/jour) à l’ouest de la zone ;
- La RD 9 (200 véhicules/jour) au sud de la zone ;
- La RD 343 (2 100 véhicules/jour) à l’est de la zone ;
- La RD 71 (260 véhicules/jour) au nord de la zone.

Les autres voies routières qui empruntent l’aire d’étude immédiate sont des chemins agricoles.

> Infrastructures et réseaux de télécommunication

La consultation des services du SGAMI (Secrétariat Général pour l’Administration du Ministère de l’Intérieur) nous fait retour d’une attention particulière à porter au regard de l’établissement du futur projet. En effet, un faisceau hertzien est en cours de déploiement, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après et concerne la zone d’implantation potentielle.

Le faisceau ne fait pas l’objet de décret définissant les servitudes radioélectriques. Toutefois, afin de le préserver de toute perturbation, il est recommandé de ne pas installer d’éoliennes dans la zone de dégagement d’une largeur de 150 mètres de chaque côté du tracé du faisceau.

Aucun réseau de transport d’électricité et/ou gaz n’est à signaler à proximité de la ZIP.

> Radars

L’emprise du projet se situe à plus de 30 km des côtes, aucune contrainte n’est recensée pour les radars portuaires et radar du centre régional de surveillance et de sauvetage.

Le radar Météo France le plus proche est installé sur Abbeville. Il s’agit d’un équipement de bande de fréquence C situé à environ 40 km du projet. Le projet est au-delà de la zone de coordination de 30 km.

La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord indique que ses radars sont situés « au-delà des 30 km ».

■ Impacts et mesures

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien, des perturbations de réceptions de certaines chaînes hertziennes, notamment locales, peuvent se produire. Pour répondre à cela, les textes de loi engagent la responsabilité de l’exploitant qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré. Les mesures de correction pourront consister en une intervention sur le matériel de réception afin de les corriger :

- la réorientation de l’antenne sur un autre émetteur TDF ;
- l’installation de relais émetteurs ;
- le passage en réception satellitaire.

Les coûts sont estimés entre 300 et 500 € par poste à équiper. L’intégralité des frais occasionnés par cette gêne sera prise en charge par l’exploitant du parc éolien. Une fois l’intervention réalisée, l’impact des éoliennes sur la réception devient nul.

Le chantier n’aura aucun autre impact sur les réseaux et servitudes. Une Déclaration d’Intention de Commencement des Travaux (DICT) sera adressée préalablement à chaque gestionnaire de réseaux. Celle-ci permettra aux entreprises de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas leur porter atteinte. Le porteur de projet prendra les garanties nécessaires demandées par les gestionnaires de servitudes.

Par ailleurs, le projet respectera les prescriptions de l’aviation civile et militaire, à savoir :

- un balisage sera conforme à la réglementation en vigueur, avec notamment un balisage diurne et nocturne ;
- des éoliennes de couleur blanche.